

nombre d'hommes choisis dans les ordres sacrés et parmi les ravants dans la science théologique des Livres saints, hommes différents de nationalité, et dissemblables par leurs méthodes et leurs opinions en fait d'études exégétiques. Le Pontife, en effet, dans son esprit, jugeait utile, et conforme aux besoins des études et du temps, de donner, dans la commission, accès aux opinions les plus diverses, pour qu'elles y fussent, en toute liberté, proposées, développées et discutées. Aux termes mêmes de cette lettre, les Pères de la commission ne devaient prendre aucune décision doctrinale avant que tous les aguments, tant pour que contre, n'eussent été examinés. Rien ne devait être négligé de ce qui pouvait mettre en pleine lumière l'état véritable et sincère des différentes questions afférentes aux choses bibliques ; après quoi, les travaux ayant ainsi suivi leur cours, les conclusions de la commission devaient enfin être soumises au Souverain-Pontife pour être publiées après avoir reçu son approbation.

Quelques décisions ont été de la sorte émises par le conseil pontifical pour l'avancement des études bibliques après de longs jugements et de très diligentes consultations ; et ces sentences rendues ainsi sont très utiles à la bonne direction des dites études, selon la forme sûre qui leur convient. Mais Nous Nous sommes aperçu qu'il ne manquait pas d'hommes, trop enclins aux opinions et aux méthodes entachées d'un esprit pernicieusement novateur et entraînés outre mesure par le souci d'une fausse liberté — laquelle au fond n'est qu'une licence intempérante, des plus insidieuses à l'encroit des doctrines sacrées, et génératrice des pires maux contre la pureté de la foi — qui n'ont pas accepté ou qui n'acceptent pas avec l'obéissance requise en pareil cas les sentences de cette nature, encore qu'elles aient reçu l'approbation pontificale.